

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt, le **vingt juillet**, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, KLEBANOWSKI, LEBLANC, PLAITANT, DERATHÉ
MM BOURDEAU, SICAUD, SEBERT, GRENIER, SOULIVET, DUBANT, FAUGERE

Absent/excusé : M. DELSOL

Secrétaire de séance : Mme KLEBANOWSKI

COMPTE RENDU

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal de la séance du 10 juillet 2020. Sans observation de leur part, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATIONS (suite)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle demande de subvention émanant de l'association « Gymnastique Mazion / St Seurin-de-Cursac », présentant le compte de résultat 2019 et son bilan prévisionnel 2020.

Après avoir pris connaissances des documents fournis, Madame le Maire et le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer un montant de 150.00 €.

Cette décision s'inscrit dans le budget prévisionnel du compte 6574 (« subventions aux associations ») voté le neuf mars 2020 pour un montant global de 3 500.00€, 2 000 € ayant déjà été attribué à 15 associations.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MAIRIE D'EYRANS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 paru au Journal Officiel, offre la possibilité aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels (agents titulaires ou contractuels) ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

L'entrée en vigueur de cette prime a été fixée au 16 mai 2020.

Son montant est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond fixé à 1 000.00 €.

Cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Par délibération du 18 juin 2020, **le Conseil a décidé à l'unanimité** le versement de cette prime à trois Adjointes Techniques. Elle est ainsi répartie :

- 1 000.00 € pour M. Alain MOURGUES (à plein temps).
- 500.00 € pour M. Marcel WATHELET (à mi-temps).
- 150.00 € pour Mme Sylvia POURRESY (à temps partiel à l'école d'Eyrans), offerts par la commune d'Eyrans.

Madame le Maire demande que le montant alloué à Madame POURRESY Sylvia soit remboursé par la commune d'Eyrans. Cette dernière nous le facturera en fin d'année.

Après débat, **le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette demande.**

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(Annule et remplace la délibération du 18 juin 2020)

Le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs a été effectué le 18 juin 2020, mais la délibération comporte une erreur : Madame Maryse CHASSELOUP est Présidente d'office, et ne peut être faire partie de la liste des Titulaires.

De plus, Madame Céline DUBANT est supprimée de la liste des Titulaires, son mari Monsieur Jacques DUBANT ayant été proposé comme suppléant.

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Madame la directrice des Services Fiscaux (pour information : Isabelle Martel), à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres sont proposés comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Éric SICAUD	Chantal KLÉBANOWSKI
Michèle COUDERC	Jérôme SEBERT
Alain BOURDEAU	Jacques DUBANT
Nicole LOPEZ	Jean-Pierre DARTIER
Didier GRENIER	Michel DELSOL
AUCHÉ Bernard (hors commune)	Jean-Luc CHASSELOUP
Philippe CHASSELOUP (hors commune)	Stéphane HEURLIER
Pierre-Charles DARTIER	Christian BERGERON (hors commune)
Marie DERATHÉ	Thierry LEBLANC

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par les agents de la commune. Madame COUDERC procède à une explication détaillée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote à l'unanimité :

- Les agents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Madame le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet de Catégorie C, relevant des cadres d'emploi suivants :
 - Administratif
 - Technique
 - Les agents à temps non complet peuvent être amenés à faire des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Madame le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emploi des filières suivantes :
 - Technique
 - Administratif
 - Médicosocial
 - Animation
- *Agents à temps complet* : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois, (15 heures pour la filière médicosociale).
- *Agents à temps non complet* : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, au taux fixé par ce décret.

Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante offre à chaque agent la possibilité d'opter pour **le repos compensateur** des heures supplémentaires ou complémentaires.

Le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué. Il peut, cependant être majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Lorsque le temps de récupération est inférieur à la durée des heures supplémentaires effectuées, la collectivité peut rémunérer par des indemnités horaires les heures non compensées par du repos.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS « GIRONDE RESSOURCE »

L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources », établissement public administratif, a été créée par délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016.

Elle est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Le 13 avril 2017 par délibération, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Faisant suite à l'élection du Maire le 25 mai 2020, l'Agence « Gironde Ressources », précise qu'il est nécessaire de nommer deux nouveaux représentants (un élu titulaire et un élu suppléant).

Ainsi, ces nouvelles nominations permettront à la collectivité d'être représentée officiellement lors de la prochaine assemblée générale qui devrait se tenir début octobre 2020.

Le Conseil municipal décide :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
 - Mme CHASSELOUP Maryse, Maire, en qualité de titulaire
 - Mme COUDERC Michèle en qualité de suppléante
- D'autoriser Mme le Maire (la Présidente) à signer tous les documents relatifs à cette décision.

PROJET DE TITULARISATION DE CHRISTINE VIOU

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'adjoint technique de Madame Christine VIOU se termine le 25 août 2020.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **26 heures annualisées** à compter du **01 septembre 2020**;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

QUESTIONS DIVERSES

❖ Travaux de voirie pris en charge par la Communauté de Commune (CCE) : à compter du 2 septembre 2020, des travaux sont engagés sur la Voie Communale n°2 (de « Jeantisserme à « Valette ») à partir du passage protégé jusqu'au poteau télécom avant la VC n°4.

Ces travaux d'un montant de 19 112.21 € TTC prévoient un enrobé à froid.

Monsieur FAUGÈRE demande s'il est possible d'obtenir de la CCE un descriptif des travaux, afin de pouvoir vérifier la conformité de la réalisation des travaux.

❖ Mercredi 22 juillet 2020, sur site, une réunion des élus avec la Société A.T.C. pour une nouvelle antenne (Orange) qui permettrait une meilleure couverture.

Cette antenne serait installée sur un terrain privé à « Perrin ». Les vérifications techniques sur la faisabilité du projet sont en cours.

❖ Courrier de Monsieur et Madame DE SAINT-LÉGER concernant les nuisances sonores causées par la tyrolienne.

Madame CHASSELOUP propose de faire une étude de nuisances sonores.

Les conseillers approuvent et proposent de questionner le voisinage proche de la tyrolienne.

Un devis a été demandé à la D.D.P.P.
Une réponse sera faite après cette étude.

❖ Monsieur GRENIER demande s'il y a de nouvelles directives pour la COVID.
Madame CHASSELOUP précise que la Salle des Fêtes sera fermée jusqu'à la fin de l'année.

Le marché de Noël est annulé.

❖ Un devis est demandé pour le nettoyage du fossé derrière le Lotissement Bergeron, fossé envahi par de gros roseaux.

La commune envisage d'investir dans un débroussailleur puissant.

❖ Achat d'un broyeur de végétaux ? La question reste en suspens, car le prêt aux administrés n'est guère envisageable en raison des normes de sécurité importantes et des contraintes de déplacement du matériel (nécessité d'une remorque / monopolisation du personnel communal).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Prochain conseil municipal : 31 août 2020